

Séance du lundi 16 janvier 2023

Date de la convocation: 10/01/2023

Membres en exercice : 14

Présents : 9
Votants: 12

Nbr. vote pour: 12
Nbr. vote contre: 0
Nbr. abstentions: 0

L'an deux mille vingt-trois et le seize janvier, le conseil municipal de la commune de VENTALON EN CEVENNES s'est réuni sous la présidence de Pierre-Emmanuel DAUTRY,

Présents : Camille LECAT, Hervé PELLECUER, Daniel MATHIEU, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Muriel SAIZ, César VERDIER, Frédéric CEBRON, Emilie THISSE, Siméon LEFEBVRE

Représentés: Jean-Claude DAUTRY, Céline MATHIEU, Loïc JEANJEAN

Excusés:

Absents: Adrien RICARD, Olivier CHARTON

Secrétaire de séance: Emilie THISSE

Objet: Election d'un membre titulaire de la commission d'appels d'offres - DE_2023_003

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DE_2020_020 en date du 12 juin 2020 fixant les membres de la commission d'appels d'offres de la commune de Ventalon en Cévennes,

Considérant que M. Martin WATERKEYN, membre titulaire de cette commission, a démissionné de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal de Ventalon en Cévennes en décembre 2022 et que sa démission a été acceptée par le Préfet,

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement,

Considérant que M. Frédéric CEBRON est candidat pour devenir membre titulaire de cette commission,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Ventalon en Cévennes désigne à l'unanimité M. Frédéric CEBRON en tant que membre titulaire de la commission d'appels d'offres.

Les membres de la commission d'appels d'offres sont donc :

- Président :

M. Pierre-Emmanuel DAUTRY

- délégués titulaires de la commission d'appels d'offres :

M. Camille LECAT,

M. Olivier CHARTON,

M. Frédéric CEBRON

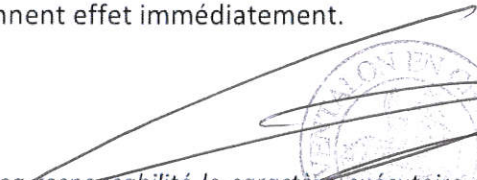
- délégués suppléants de la commission d'appels d'offres :



Mme Céline MATHIEU,

M. Daniel MATHIEU.

Les nominations prennent effet immédiatement.

 Le maire, Pierre-Emmanuel DAUTRY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF
SOUS PREFECTURE DE FLORAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/01/2023
048-200058410-20230116-DE_2023_003-DE